

Note de discussion du CDF concernant des propositions de thèmes d'audit « Lutte contre les abus » en matière de prestations d'assurances sociales

L'essentiel en bref

Entre 2007 et 2012, les dépenses des assurances sociales se sont accrues, passant de 119 à 142 milliards de francs suisses. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) est d'avis que la mise en place de processus d'exécution réglementaires et efficaces permet de restreindre notablement le risque que des abus soient commis par des bénéficiaires de prestations. Disposer de ressources en personnel suffisantes, s'assurer l'accès aux informations nécessaires et garantir l'échange d'informations entre les assurances sociales constituent, pour celles-ci, les conditions préalables fondamentales à la prévention d'abus. Dans le cadre de ses audits relatifs au domaine des assurances sociales, le CDF continuera, à l'avenir, de porter son attention sur les organes et les processus d'exécution.

La note de discussion est un document interne du CDF. Elle a été rédigée en vue de la conférence annuelle 2015 des contrôles des finances des cantons et des villes et de l'institution du nouveau groupe de travail dans le domaine des assurances sociales, ainsi que dans l'optique d'éventuels audits à mener.

La note de discussion présente brièvement les assurances sociales et donne l'avis du CDF sur la question des abus. L'analyse porte uniquement sur le problème des prestations reçues. Elle ne prend pas en considération les cotisations, qui peuvent être indûment minimisées par le biais, notamment, de fausses indications.

Pas de chiffres fiables concernant les abus effectifs

Est qualifié d'abus en matière d'assurance tout acte volontaire visant à entraîner le versement d'une prestation d'assurance illicite. Il peut s'agir, par exemple, de la simulation d'un état de santé, de la fourniture de documents falsifiés, du manquement volontaire à l'obligation d'annoncer, de la dissimulation d'informations ou d'une utilisation inappropriée de l'aide sociale. Des chiffres pertinents et fiables sur l'ampleur des abus commis dans les différents types d'assurance sociale ne sont pas disponibles. Les assurances privées estiment que l'étendue des préjudices par catégorie d'assurance oscille entre 3 et 10 %.

Information sur les abus, prise de mesures

Il y a dix ans, la question de la lutte contre les abus en matière d'assurances sociales n'était guère abordée dans les médias. Depuis lors, les choses ont considérablement changé. Aujourd'hui, le travail de communication des assurances est devenu plus offensif et ciblé. Les médias dévoilent régulièrement des cas d'abus ayant été découverts. En l'occurrence, les risques d'abus ne concernent pas uniquement les bénéficiaires de prestations, mais peuvent survenir à toutes les étapes du processus aboutissant au versement d'une prestation sociale. C'est pourquoi les assurances sociales ont pris diverses mesures ciblées, notamment la mise en place de services de lutte contre les fraudes. En outre, les nouveaux accords conclus avec d'autres pays en matière d'assurances sociales comprennent désormais une clause permettant d'effectuer des enquêtes sur place.



Ces dernières années, cette problématique a également été abordée de diverses manières dans le cadre d'interventions parlementaires. Celles-ci exigent, entre autres, un durcissement des conditions d'octroi ou l'intensification des contrôles.

Des processus d'exécution efficaces limitent considérablement les risques d'abus

Dans ses conclusions, le CDF indique que les risques d'abus peuvent être considérablement réduits grâce à la mise en place de processus d'exécution réglementaires et efficaces. En fondant la décision d'accorder une prestation sur des informations exhaustives, le risque d'un éventuel abus se voit réduit de façon déterminante. L'une des conditions fondamentale requise pour éviter les abus réside dans la mise à disposition des ressources nécessaires pour garantir l'évaluation préalable des besoins et la détermination des prestations ainsi que le réexamen périodique de la situation des bénéficiaires.

Dans le cadre de ses prochains audits, le CDF continuera de se concentrer sur les organes d'exécution et leurs processus.

La note de discussion a été transmise pour information à l'Office fédéral des assurances sociales et au Secrétariat d'Etat à l'économie. Ces deux offices ont communiqué leur avis à ce sujet.

Texte original en allemand